



CONSEIL MUNICIPAL du 14 SEPTEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Alphonse Magaud, sous la présidence de M. François GILET.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU.

Pouvoirs : Mme Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à M. Pascal MOLLE, M. Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à M. Cyril ROBERT, M. Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Mme Marietta RETAILLEAU, Mme Catherine NOURRY qui a donné pouvoir à M. VAN DER ELST, M. Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à M. Antoine GALOIS, Mme Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Mme Cécile DREURE, Mme Evelyne MISSIRE qui a donné pouvoir à M. Pierre BLAIZEAU et M. Max AUBIN qui a donné pouvoir à Mme Annie MORVAN.

M. Julien BENOIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux. Il informe que, dans les sous mains, se trouvent la synthèse des délibérations ainsi que le calendrier des prochains conseils municipaux et des prochaines commissions. Ensuite, il demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux (P-V) des 18 février, 25 mars, 14 avril, 23 juin, 30 juin et 8 juillet 2021. Ils sont adoptés et M. le Maire invite les élus à signer les documents en fin de séance.

Il précise que le vote des délibérations se fera à main levée. Avant de démarrer la 1^{ère} délibération, M. Manuel GUIBERT, Vice-Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Mme Marietta RETAILLEAU arrive à 18 h 36.

La séance est suspendue à 18 h 36.

Présentation par M. Manuel GUIBERT du rapport définitif de la CLECT.

La séance reprend à 18 h 43.

DELIBERATION N° 2021/52 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION : VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021,

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie les 8 et 22 juin 2021 pour déterminer, selon plusieurs hypothèses de calcul, le coût du transfert par les communes membres à l'Agglomération de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) ».

Cette évaluation des charges fait suite au transfert de la compétence PLU à La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021.

I) L'évaluation des charges nettes transférées par la CLECT :

Deux méthodes d'évaluation des charges ont été proposées :

- METHODE 1 : Evaluation par la méthode réglementaire : recensement des coûts nets moyens annualisés en fonctionnement et investissement pour chaque commune sur les 3 derniers exercices (2018 à 2020)
- METHODE 2 : Evaluation par la méthode prospective : évaluation des coûts futurs supportés par l'Agglomération avec notamment la création de 2 emplois permanents (1 B et 1 C) et 1 emploi en contrat de projet de 6 ans (B) représentant un coût de 201 734 € pour la période 2021-2026 et 121 825 € à compter de 2027 et avec les deux principes de refacturation aux communes suivants :
 1. Les révisions de PLU engagées par les communes : au 1er juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération prend en charge les contrats et prestations en cours des communes : transfert des contrats et refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes.
 2. Les évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) évaluées à 8 000 € par dossier sont refacturées au réel par La Roche-sur-Yon Agglomération aux communes le temps de l'élaboration du PLUi.

L'évaluation du coût par la méthode n°2 (prospective) a été privilégiée par rapport à la méthode n°1 (réglementaire).

Avec la méthode n°2, deux répartitions du coût par commune ont été proposées en fonction des clés de répartition suivantes :

1. En fonction de la population INSEE 2021
2. En fonction du nombre de bâtis en 2020
3. En fonction du nombre de permis déposés en 2020
4. En fonction du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020
5. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre de permis déposés en 2020 (1/3)
6. En fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et du nombre moyen de permis 2018-2020 (1/3)

Répartition n°2-1 : intégralité des coûts annuels supportés par les communes soit 201 734 € sur 5 ans (2022-2026) et 121 825 € à compter de 2027

Répartition n°2-2 : partage du coût entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes en impactant dès 2022 uniquement le coût annuel du suivi du PLUi soit 121 825 €

Les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité des membres présents de retenir la répartition n°2-1 avec l'intégralité des coûts supportés par les communes dès 2022 et la clé de répartition n°6 (en fonction d'une répartition à parts égales de la population 2021 (1/3), du nombre de bâtis 2020 (1/3) et

du nombre moyen de permis déposés entre 2018 et 2020 (1/3).

II) L'évaluation des charges transférées diminue l'attribution de compensation (AC) :

Le montant des charges à transférer pour la commune de Dompierre-sur-Yon s'élève à 10 909€ par an pour la période 2021-2026 et à 6 588€ par an à compter de 2027.

III) La CLECT propose de réviser librement le montant de l'AC :

Il est proposé de fixer l'AC en fonctionnement de la commune de Dompierre-sur-Yon sur la période 2022-2026 en fonction des dépenses évaluées par la CLECT pour la période 2021-2026 et de fixer le montant d'AC correspondant aux charges évaluées par la CLECT à compter de 2027.

La loi ne permet de fixer qu'un seul montant d'AC alloué à chaque commune membre sans programmation pluriannuelle possible.

Cependant, une modification annuelle peut intervenir lors d'une révision dite « libre » du montant de l'AC en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI adoptant une révision libre du montant de l'AC sont nécessairement distinctes de celle adoptant le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 9 juillet 2021, annexé à la présente délibération, sur le coût des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération et, sur proposition de la CLECT, d'approuver les deux principes de refacturation concernant les PLU communaux et de réviser librement le montant de l'AC en fonctionnement à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées de la compétence « Plan local d'urbanisme » à La Roche-sur-Yon Agglomération ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des révisions de PLU prescrites par les communes avant le 1^{er} juillet 2021 ;
- **D'APPROUVER** la refacturation au réel de La Roche-sur-Yon Agglomération vers les communes des évolutions des PLU communaux hors révision (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité, mise à jour, etc.) le temps de l'élaboration du PLUi ;
- **DE PRENDRE ACTE** que des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI sont nécessaires pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation en fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire confie la présidence à Mme Cécile DREURE le temps de raccompagner M. Manuel GUIBERT.

DELIBERATION N°2021/47 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE « FRANCE RELANCE » POUR LE PROJET « JARDINS SOLIDAIRES »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Mme Cécile DREURE informe que c'est près de 17 000 000 € qui sont alloués pour cette année. Elle explique le principe du « Plan de Relance », qui est différent de ce que l'on peut connaître par ailleurs pour d'autres types de subvention qui sont basés sur un pourcentage ; Il faut présenter le dossier et en fonction de l'enveloppe allouée au niveau national puis régional un certain nombre des dossiers sont éligibles. Il est difficile de connaître à l'avance le montant de la subvention qui sera attribuée mais qui ne pourra pas être supérieure à 80 % du montant de financement d'un projet. La Commune a présenté un dossier pour un montant de 21 299,62 € prenant en compte à la fois les frais salariaux, les coûts, les investissements immatériels mais également les investissements matériels. Elle a listé un certain nombre d'outils et d'équipements nécessaires au jardin comme par exemple une serre car aujourd'hui cela limite la production d'un certain nombre de légumes. Tous ces investissements seront réalisés en fonction du montant qui sera alloué.

Depuis le printemps 2020, la Commune de Dompierre sur Yon a mis en œuvre un jardin solidaire, visant à produire localement des légumes pour les distribuer en priorité aux personnes fragiles, notamment les bénéficiaires de la distribution alimentaire.

C'est un lieu pédagogique partagé par des bénévoles, par les écoles et des associations. Un espace est également mis à disposition d'apiculteurs pour la production de miel local.

Afin d'être soutenue dans ce projet, la Commune sollicite des aides financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » accordées au titre du plan de relance. Par cette aide, l'Etat souhaite engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs.

Sont éligibles à cette aide les investissements matériels (outils, équipements, matériels) et immatériels (frais salariaux...), réalisés entre le 15 septembre 2021 et le 30 avril 2022.

Le coût total de cette opération est estimé à 21 299,62 €.

Un dossier de candidature sera déposé auprès de la DDTM de la Vendée.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée une subvention au titre du projet « Jardins Solidaires » dans le cadre de « France Relance ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire reprend la présidence de la séance et remercie Mme Cécile DREURE.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande, si l'aide est allouée, comment elle sera répartie entre les frais matériels et immatériels.

Mme Cécile DREURE précise qu'il a été convenu de prendre d'abord les frais immatériels et puis avec le reste de la subvention d'équiper le jardin avec le matériel supplémentaire nécessaire.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/48 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'OPERATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

L'arbre se situe au cœur du paysage bocager dompierois et la commune souhaite constituer des îlots boisés dans les quartiers et prolonger les trames vertes répertoriées dans le diagnostic de La Roche-sur-Yon Agglomération dans l'espace rural.

Par ailleurs, la Commune de Dompierre sur Yon s'est engagée à planter un arbre à chaque naissance dompieroise. Au travers de cette opération, chaque naissance à compter du 1^{er} janvier 2020 pourra devenir le parrain ou la marraine d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Afin d'être soutenue dans ce projet, la Commune souhaite bénéficier des aides financières de la Région Pays de la Loire. Par cette aide, la Région Pays de la Loire ancre l'arbre comme solution globale face aux défis climatiques et écologiques. Le financement régional est forfaitaire, couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle et s'élève à 15 € par arbre.

Sont éligibles à cette opération les projets de plantations s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées et des associations partenaires. Ces plantations peuvent s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte Catherine).

Un dossier de candidature sera déposé auprès de la Région des Pays de la Loire.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire une subvention au titre du projet « 1 arbre 1 naissance »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Cécile DREURE précise que la Commune enregistre entre 20 et 30 naissances par an. A l'automne 2022 sera réalisée la 1^{ère} promotion qui comprendra entre 40 et 50 arbres fruitiers et qui aura lieu sur le site de la vallée de Margerie près du City Stade et de la future Maison de Santé. Les familles seront bien évidemment associées à cette plantation.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/49 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES HABITATIONS NOUVELLES

M. le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la Commune récupère la part de la taxe foncière allouée au Département.

Il donne ensuite la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1383

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'actuellement, toute construction nouvelle, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation sur la commune fait l'objet d'une exonération de taxe foncière pendant 2 ans.

Par son article 1383, le code général des impôts permet à la commune, pour la part qui lui revient, de limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Concrètement, pour un montant de taxe foncière dont la part communale serait de 100€, une limitation de l'exonération à hauteur de 40% signifie que l'administré bénéficiera d'une baisse de 40% de la part communale sur la taxe foncière due.

Il est précisé que la municipalité a fait le choix de ne pas appliquer cette mesure aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 (aides aux accédants, logements locatifs privés soumis à des loyers encadrés...) du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'objectif est de soutenir l'accession à la propriété des foyers les plus modestes sur la commune.

C'est pourquoi, pour ces personnes, une exonération totale de la taxe sur le foncier bâti s'appliquera pendant deux ans.

Pour une application au 1^{er} janvier 2022, il convient d'adopter une délibération avant le 1^{er} octobre 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** une limitation de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour toute construction nouvelle, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation à hauteur de 40% sauf celles financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés qui se verront appliquer une exonération totale pendant 2 ans.
- **DE PRECISER** que cette limitation s'applique également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison, conformément à l'article 1383 du code général des impôts.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

M. le Maire apporte une précision à savoir que l'on entend par prêt aidé par l'Etat, les personnes bénéficiant des prêts à taux zéro, des prêts d'accession sociale, des prêts d'aide à l'accession à la propriété, des prêts conventionnés, des prêts d'épargne logement, des prêts aux fonctionnaires et des

prêts aux collectivités territoriales.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN s'étonne de la phrase « l'objectif est de soutenir l'accession à la propriété des foyers les plus modestes sur la Commune » et demande pourquoi avoir limité l'accession à la propriété aux autres foyers à savoir que la classe moyenne se retrouve pénalisée puisqu'elle ne bénéficie d'une exonération que de 40 % alors que jusqu'à maintenant elle bénéficiait de 100 % et cela ne changeait rien pour les foyers les plus modestes c'est-à-dire qu'il n'y a pas de transfert d'enveloppe.

M. le Maire précise que les élus de la majorité ont considéré injuste d'exonérer tout le monde puisque face au paiement de l'impôt il y a des personnes pour qui c'est plus facile que d'autres de s'acquitter de la taxe foncière.

Mme Annie MORVAN affirme qu'il y a donc une augmentation à la fois de 23 % la part de la Commune sur la taxe foncière et qu'il y a suppression de l'exonération de 60 % de cette part pour les constructions nouvelles.

M. le Maire précise que la fiscalité sur la Commune n'a pas augmentée de 23 % mais de 5 points et que les élus de la minorité additionnent des choses qui ne vont pas ensemble puisqu'il rappelle que s'ajoute à cela la part Départementale sur laquelle la Commune ne peut intervenir. Les élus de la majorité assument le fait d'exonérer les personnes les plus en difficultés ou pour qui la question de l'accession à la propriété peut être une difficulté et l'ensemble des personnes qui ne répondent pas à cette situation paieront 60 % de la taxe foncière.

Mme Cécile DREURE apporte une précision à savoir que c'est aussi une marque d'égalité et de justice par rapport à des gens qui achètent une maison déjà existante sur la Commune, c'est dans ce sens-là avec la volonté de rééquilibrer et que la contribution à l'impôt s'applique à tous de la même manière.

M. Cyril ROBERT complète en précisant que c'est l'ensemble des Collectivités qui sont appelées à voter et ceci avant le 1^{er} octobre 2021. Certaines Communes voisines avaient anticipées et fait déjà ce choix et d'autres vont le faire maintenant.

M. le Maire informe qu'aujourd'hui le législateur donne la possibilité d'exonérer entre 40 et 90 % et les élus de la majorité ont considéré que cela était injuste de faire cette proposition là et pris l'option la plus à même à savoir d'exonérer à hauteur de 40 %.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contre.

DELIBERATION N°2021/50 : CESSIONS DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZC N° 48 SITUEES DANS LA ZAE DE L'ERAUDIÈRE

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération

Le 27 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique pour le déclassement du chemin du Champ du Moulin situé dans la ZAE de l'Eraudière.

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'un administré d'acquérir une partie du chemin.

Ce dernier souhaite ainsi disposer d'une partie du chemin du Champ du Moulin pour une surface de

1 463 m² conformément au plan en annexe.

Les aménagements prévus n'entraveront pas le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères ni l'intervention des services d'intervention de secours et d'incendie (SDIS).

Considérant que la cession de cet espace public n'est préjudiciable, ni pour la Commune, ni pour les riverains car il ne constitue pas un espace de proximité de qualité,

Vu l'avis des Domaines,

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **DE CÉDER** les parcelles comme suit :

- 1 463 m² à 0.25 €/m² (zone A au PLU) soit un total 372 € TTC, parcelle cadastrée section ZC n° 48

Il est précisé que les droits d'enregistrement et les différents frais afférents aux cessions, notamment les frais de bornages et les honoraires du notaire, seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

M. le Maire précise que sur le plan visionné est erroné, ce n'est pas l'ensemble de la parcelle en bleue qui est vendue mais seulement la partie qui descend.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/51 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SECTEUR SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILELAU qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les associations et organismes divers. Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

La Municipalité propose de maintenir le niveau des subventions votées en 2020.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'ATTRIBUER** aux associations le montant de subvention indiqué au tableau ci-dessous :

Secteur scolaire

APEL	380 €
APE	190 €
Amicale Laïque	190 €
OCCE maternelle & primaire (env globale)	580 € / classe
OCCE élémentaire publique (PAE)	27 € / élève
PAE élémentaire privée	27 € / élève

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Marietta RETAILLEAU rappelle que concernant la subvention OCCE de 580 € par classe, une année elle est versée à l'école maternelle et l'autre année à l'école élémentaire.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

Ne prennent pas part au vote : M. Alexis MARTINEAU pour l'APE, M. Julien BENOIT, M. le Maire, Mme Jennie LANDRIAU pour l'Amicale Laïque.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé que suite à la mutation de la référente ressources humaines au 1^{er} octobre 2021, la collectivité a recruté pour son remplacement un nouvel agent.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public par une prise de poste dans les meilleures conditions, notamment pour la gestion de la paie, il convient de nommer l'agent recruté dès le 1^{er} septembre 2021.

Il est précisé que le poste libéré sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/54 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LE CLOS DE LA BERGERIE » ET « EUGENIE »

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2014, la Commune a accepté les conventions de transfert des équipements communs des lotissements « Le Clos de la Bergerie » et « Eugénie », réalisés par la Société SARL OPALE représentée par Monsieur Mickaël FOURNIER, situé rue de la Motte, au terme de la réalisation des travaux.

Les travaux prévus au programme ont été réalisés et sont conformes au procès-verbal de réception du 7 décembre 2020.

Aussi, il convient de classer dans le domaine public communal les équipements communs des lotissements « Le Clos de la Bergerie » et « Eugénie » comme indiqué sur le plan joint ainsi que les parcelles cadastrées section AE n° 253 et 264 situées à l'est en dehors du périmètre des lotissements.

Les équipements concernés se présentent comme suit :

- 3 617 m² conformément au plan joint aux présentes
- 187 ml de longueur de voirie :

Parcelle	Contenance	Désignation
<u>LE CLOS DE LA BERGERIE</u>		
AE 264	1 107 m ²	Voirie d'une partie de la rue de l'Eau Vive et de l'impasse de la Source comprenant 2 aires de dépôt des déchets ménagers et un retournement en T pour les véhicules de répurcation
<u>EUGENIE</u>		
AE 251	101 m ²	Voirie V1 d'une partie de l'impasse de la Source
AE 252	80 m ²	Voirie V2 une partie de la rue de l'Eau Vive

<u>HORS LOTISSEMENT</u>		
AE 253	990 m ²	EVI comprenant le poste de refoulement des eaux usées et espace vert
AE 265	1 339 m ²	Espace Vert

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'incorporer dans le domaine public :
 - 3 617 m² conformément au plan joint
 - 187 ml de longueur de voirie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération, étant précisé que les frais correspondants seront à la charge du cédant.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/55 : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « L'OREE DES ETANGS »

M. le Maire fait remarquer qu'il y a une erreur dans le 2^{ème} paragraphe à savoir que ce n'est pas la Commission Aménagement, de Transition Ecologique et d'Espaces Ruraux mais la Commission de dénomination de rues et des bâtiments publics.

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Afin de faciliter le repérage et l'identification claire des adresses des immeubles et leur numérotation, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies créées dans le cadre de la réalisation du lotissement « L'Orée des Etangs ».

Le Conseil Municipal est informé qu'un travail a été mené avec le Conseil des Sages. Sur le thème de la protection de l'environnement, soumis par les élus, les Sages ont été conviés à formuler des propositions de noms de voies. Celles-ci ont ensuite fait l'objet d'échanges et d'une sélection en Commission d'Aménagement, de Transition Ecologique et d'Espaces Ruraux.

Les noms retenus pour 2 noms de rue et 2 noms d'impasse sont les suivants :

Pour le nom de rue :

- **Rue Bert BOLIN** (1925-2007), météorologue et climatologue Suédois, ses travaux ont porté en particulier sur les pluies acides et le cycle du carbone.
- **Rue Rachel CARSON** (1907-1965), biologiste marine et militante écologiste américaine, elle se concentra à la protection de l'environnement et aux problèmes causés par les biocides de synthèse.

Pour le nom d'impasse :

- **Impasse Dian FOSSEY** (1932-1985), primatologue américaine spécialisée dans l'étude du comportement des gorilles au Rwanda.
- **Impasse Svante ARRHENIUS** (1859-1927), physicien et chimiste suédois, a été pionnier dans l'étude de l'effet de l'augmentation du dioxyde de carbone dans l'atmosphère sur le climat et l'effet de serre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des voies suivantes :

Pour le nom de rue :

- **Rue Bert BOLIN**
- **Rue Rachel CARSON**

Pour le nom d'impasse :

- **Impasse Dian FOSSEY**
- **Impasse Svante ARRHENIUS**

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/56 : DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE ET DU JARDIN DE LA MAIRIE

M. le Maire donne la parole à Mme Edith AUGOT qui présente le projet de délibération.

Afin de faciliter le repérage et l'identification des bâtiments et espaces publics, il appartient au Conseil Municipal de dénommer la médiathèque et le jardin de la mairie.

Le Conseil Municipal est informé qu'un travail a été mené en Commission dénomination des bâtiments, rues et espaces publics, comprenant un membre du Conseil des Sages.

Les noms retenus pour la médiathèque et le jardin de la mairie sont les suivants :

Pour la médiathèque :

- **Simone de BEAUVOIR** (1908-1986), philosophe, romancière et essayiste française.

Pour le jardin de la mairie :

- **Joséphine BAKER** (1906-1975), chanteuse, danseuse, actrice et résistante française d'origine américaine. Elle fera cette année son entrée au Panthéon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des bâtiments et espaces publics suivants :

Pour la médiathèque :

- **Simone de Beauvoir**

Pour le jardin de la mairie :

- **Joséphine Baker**

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire apporte des compléments d'information à savoir que la médiathèque s'appellera « la médiathèque municipale Simone de Beauvoir » et le jardin de la Mairie « jardin de la Mairie Joséphine Baker ». La 1^{ère} réunion de la commission de dénomination des noms de rues et des bâtiments qui s'est réunie au début du mois de juillet avait plusieurs propositions qui avait été travaillées par les membres de la commission et les membres du conseil des sages. Elles ont été ensuite transmises à Mme Edith AUGOT et à l'agent en charge de la médiathèque ainsi qu'aux bénévoles qui ont pris part au vote et se sont exprimés. La proposition retenue est celle votée à l'unanimité par les bénévoles.

M. le Maire remercie Mme Edith AUGOT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/58 : TOUR DE VENDEE – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE

M. le Maire informe que le montant indiqué n'est pas de 2 000 € mais de 3 000 € et présente le projet de délibération.

Le samedi 9 octobre 2021, les habitants de Dompierre-sur-Yon verront passer les coureurs du Tour de Vendée, évènement majeur pour les amateurs de sport et de cyclisme en particulier.

En partenariat avec la Municipalité, le comité organisateur de la course a créé un sprint dénommé « Challenge Jacques Martin – Dompierre-sur-Yon », dans la rue de Bellevue, qui permet de mettre en lumière la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien financier à l'organisation de cette course cycliste, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité organisateur du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 9 octobre 2021.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le montant de la subvention se décompose comme suit :

- 1 500 € versé au Comité d'organisation du Tour de Vendée pour leur fonctionnement annuel
- 1 500 € sur la prime versée à celui qui arrivera en tête du sprint en haut de la rue de Bellevue

Il informe également l'assemblée qu'une convention sera signée entre la Commune et le Comité du Tour de Vendée, que la caravane passera à 15 h 30 et les coureurs à 17 h 15 mais cela reste un horaire indicatif. Il précise que les coureurs du Tour de Vendée arriveront de La Ferrière pour se diriger vers La Roche sur Yon.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/57 : DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,*

Vu la délibération n°2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses ou interventions.

M. Gérard BOURRIEAU souhaiterait revenir sur la question du chemin privé de Beauregard et préciser que ce chemin est communal car une délibération dans ce sens a été prise le 7 décembre 1952. De plus, ce chemin est entretenu par la Commune depuis 69 ans. Il se propose de donner copie de cette délibération à M. le Maire.

M. le Maire précise qu'en effet c'est un sujet qui pose question à savoir de vérifier tous ces chemins privés et de savoir qui les entretient. Un travail va être fait par les services afin de vérifier tout cela.

La séance est levée à 19 h 50.

La secrétaire de séance

Julien BENOIT



M. le Maire

François GILET

